



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUYANE

SOUS PREFECTURE DE SAINT-LAURENT-DU-MARONI

**Liste des pièces à fournir à toute
demande de titre d'identité républicain (TIR), Document de circulation pour étranger mineur
(DCEM)**

Pièces à fournir en ORIGINAL et en PHOTOCOPIE de tous les documents

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSE

PRESENTER LE DOSSIER DANS L'ORDRE DES PIECES DEMANDEES

SI VOUS NE PARLEZ PAS LE FRANCAIS, MERCI DE VENIR ACCOMPAGNER D'UN INTERPRETE.

➤ Le document de circulation pour étranger mineur (DCEM) et le titre d'identité républicain (TIR) ne sont délivrés qu'aux enfants de nationalité étrangère.

A noter : Les enfants français ou ayant une double nationalité française et étrangère ne sont pas concernés. Ils peuvent circuler à l'étranger avec leur passeport ou leur carte d'identité.

➤ Le document de circulation pour étranger mineur (DCEM) ou le titre d'identité républicain (TIR) permet aux enfants étrangers de moins de 18 ans résidant en France de revenir en France après un voyage à l'étranger, sans avoir besoin de visa.

Ces titres doivent être accompagnés d'un document de voyage en cours de validité (passeport dans la plupart des cas), dès lors que le mineur circule hors de France.

Pièces communes pour une demande de TIR/DCEM

<input type="checkbox"/>	Livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant comportant la filiation.
<input type="checkbox"/>	Acte de naissance de l'enfant et sa traduction par un traducteur agréé de moins de 3 mois : https://www.courdecassation.fr/informations_services_6/experts_judiciaires_8700.html
<input type="checkbox"/>	Certificat(s) de scolarité ou de crèche ou tout autre document pour les enfants en bas âge pour prouver la résidence habituelle en France.
<input type="checkbox"/>	Justificatifs du domicile, et justificatifs des deux domiciles si les parents sont séparés, datés de moins de 3 mois (ex : facture d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphone fixe, contrat de location et quittances de loyer ou attestation de résidence certifiée par une autorité officielle). En cas d'hébergement : une attestation d'hébergement datée et signée par l'hébergeant et l'hébergé de moins de trois mois accompagnée d'un justificatif de domicile de moins de trois mois et de la copie de la pièce d'identité de l'hébergeant (passeport et carte de séjour).
<input type="checkbox"/>	2 photographies d'identité format 35 mm x 45 mm – AFNOR NFZ 12010, tête nue, moins de 3 mois et ressemblantes (pas de copie et sur fond bleu).
<input type="checkbox"/>	Formulaire Cerfa n° 11203*02 rempli, daté et signé par le demandeur et le mineur bénéficiaire.
<input type="checkbox"/>	Certificat de nationalité ou document de voyage du mineur dans le cas où les parents seraient de nationalités différentes.
<input type="checkbox"/>	Décision de justice émanant d'une juridiction française constatant la tutelle, l'adoption (simple ou plénière) ou la délégation de l'autorité parentale.
<input type="checkbox"/>	Décision d'une autorité étrangère statuant sur l'autorité parentale sous réserve de ne pas avoir été contestée devant une juridiction française.
<input type="checkbox"/>	Ancien DCEM/TIR en cas de renouvellement



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUYANE

SOUS PREFECTURE DE SAINT-LAURENT-DU-MARONI

PIECES SPECIFIQUES POUR UN DCEM - TIR

Pour une demande de TIR :

- ➔ Document de séjour des deux parents, ou en cas de séparation, du parent qui exerce l'autorité parentale (carte de séjour en cours de validité et/ou récépissé en cas de renouvellement)

Pour une demande de DCEM :

- ➔ Document de séjour de l'un des parents (carte de séjour en cours de validité et/ou récépissé en cas de renouvellement)

Sauf les cas suivants :

- ➔ Pour un mineur résidant en France avec l'un de ses parents depuis qu'il a atteint au plus l'âge de 13 ans :

- tout justificatif de résidence du mineur avec l'un de ses parents depuis l'âge de 13 ans (ou 10 ans pour un mineur algérien ou tunisien) (ex : certificats de scolarité)

- ➔ Pour un mineur entré en France sous couvert d'un passeport revêtu d'un visa de long séjour :

- copie du visa d'une durée supérieure à trois mois
- en cas de visa long séjour pour suivre des études : certificats de scolarité depuis l'entrée en France

- ➔ Pour un mineur dont l'un des parents a acquis la nationalité française ou celle d'un Etat de l'UE ou de l'EEE :

- carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité ou certificat de nationalité française de moins de 6 mois

- ➔ Pour un mineur ayant la nationalité d'un Etat de l'UE ou de l'EEE et dont l'un des parents est établi en France pour une durée supérieure trois mois

- carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité
- preuve par tout moyen de l'établissement en France de l'un des parents

- ➔ Pour un mineur confié à l'aide sociale à l'enfance depuis qu'il a atteint au plus l'âge de 16 ans :

- décision de placement, jugement de tutelle et justificatifs des formations suivies

L'ADMINISTRATION SE RESERVE LE DROIT DE VOUS DEMANDER DES PIECES COMPLEMENTAIRES.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUYANE

SOUS PREFECTURE DE SAINT-LAURENT-DU-MARONI

TAXES : par achat de timbres fiscaux ordinaires.

- 45€ au moment du dépôt du dossier (achat soit par Internet : <https://timbres.impots.gouv.fr/> ; soit chez un buraliste)

Les rendez-vous sont assurés tous les mercredis matins de 8h30 à 11h.

- **Retrait du DCEM/TIR** : le mercredi suivant à partir de 11h30

**PRESENCE DE L'ENFANT FACULTATIVE AU MOMENT DU DEPOT DE LA DEMANDE /
OBLIGATOIRE AU MOMENT DU RETRAIT DU DCEM/TIR.**

LES ENTRETIENS SE DEROULENT EXCLUSIVEMENT EN FRANCAIS.

ANTICIPEZ VOS DEMARCHES !

**EVITEZ DE PRENDRE RENDEZ-VOUS A LA DERNIERE MINUTE ET AVANT
LES VACANCES SCOLAIRES.**



N° 11203*02

étranger mineur

demande d'un : titre d'identité républicain (TIR)
 document de circulation (DCEM)

- Préfecture
- Sous-Préfecture
- Haut-commissariat (1)

Toute fausse déclaration est passible des peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du nouveau Code Pénal.

À REMPLIR EN LETTRES MAJUSCULES ET À L'ENCRE NOIRE.

NB: Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la préfecture, sous-préfecture ou du Haut-commissariat (1) de votre résidence, conformément aux textes en vigueur.

(Partie à remplir par l'administration)

Catégorie:
Documents présentés
et justificatifs:

MINEUR BÉNÉFICIAIRE:

NOM PATRONYMIQUE:

NOM D'USAGE (2):

PRÉNOMS (3):

SEXE: M F NATIONALITÉ:

NÉ(E) LE : À:

DÉPT PAYS

DOMICILE

CODE POSTAL: COMMUNE:

Je soussigné, DEMANDEUR, déclare sur l'honneur:

- exercer l'autorité parentale sur le mineur bénéficiaire en qualité de père, mère, tuteur (4)
- avoir reçu mandat pour effectuer cette demande (4) (5)

NOM PATRONYMIQUE:

NOM D'USAGE (2) de l'époux (se) , de veuf (ve) , autre nom d'usage (4)

PRÉNOMS (3)

SEXE M F NATIONALITÉ:

NÉ(E) LE À

DÉPT PAYS

DOMICILE

CODE POSTAL: COMMUNE PAYS

- **identité de l'autre parent, à remplir obligatoirement pour le TIR, (4)**
du parent résidant à l'étranger mandatant le demandeur, pour le DCEM (4):

NOM PATRONYMIQUE

NOM D'USAGE (2) de l'époux (se) , de veuf (ve) , autre nom d'usage (4)

PRÉNOMS (3)

SEXE M F NATIONALITÉ:

NÉ(E) LE À

DÉPT PAYS

DOMICILE

CODE POSTAL: COMMUNE PAYS

- certifie l'exactitude des déclarations ci-dessus.

Date, Signature du demandeur Signature de l'autre parent (1) (6) Date Signature du bénéficiaire

Ù

¿

Photo
d'identité

À

Û

Ù

¿

timbre fiscal
DCEM

À

Û

(1) Uniquement pour le Titre d'identité républicain

(2) Le "NOM D'USAGE" désigne le nom de l'époux(se), veuf(ve), nom de l'autre parent accolé au nom patronymique (nom de naissance). Cette indication n'est pas à fournir dans le cas où le requérant désire que le document soit établi à son seul nom patronymique (nom de naissance).

(3) Les "PRÉNOMS" sont à inscrire dans l'ordre de l'état civil.

(4) Cocher la case utile

(5) Uniquement pour le Document de circulation

(6) Signature du parent quand le demandeur n'a pas l'autorité parentale (DCEM).